

## C. C. WEPPEs

### Communauté de Communes du Pays de Weppes

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2007

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,  
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

*Le trois avril deux mille sept à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de BOIS-GRENIER, après convocation légale faite le 26 mars, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.*

**Étaient présents** : M. DELEPAUL, Mme VERSCHELDE, Mme ELOIRE, Mme LUNG, MM. LECLERCQ, VASSEUR, BARBRY, LHERMITTE, HUCHETTE, COEVOET, LEBLEU, WACRENIER, BAJEUX, DURIE, BORREWATER, BERNARDEAU

**Absents excusés** : MM DEBOURSE, CAPPELLE.

=====

#### **1°) Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 27 février 2007**

Le procès verbal de la précédente réunion est accepté à l'unanimité sans remarque particulière.

#### **2°) Vote du taux de la Taxe Professionnelle Unique**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Taxe Professionnelle est un des points importants du budget primitif de la Communauté de Communes. Lors du vote du budget primitif 2007, la taxe professionnelle attendue a été estimée à 1 100 000 €, cette estimation étant basée sur les bases de l'année 2006.

Monsieur le Président annonce au Conseil Communautaire que les bases prévisionnelles pour l'année 2007 ont baissé de 626 980 €. Si la Communauté de Communes de Weppes décide de conserver un taux de Taxe Professionnelle Unique à 11,92 %, le produit fiscal 2007 sera diminué de 74 736 € par rapport à 2006.

Monsieur le Président évoque ensuite la possibilité d'augmenter le taux en expliquant au Conseil Communautaire qu'il existe un plafond d'augmentation calculé en fonction de l'évolution des taxes locales des communes membres de la Communauté de Communes de Weppes. Le taux maximum pour l'année 2007 s'élève à 12,12 % soit une augmentation du taux de 1,68 %.

Avec un taux à 12,12 %, le produit fiscal de 2007 serait de 1 032 018 €, en 2006 il était de 1 089 607. Il persiste toujours une perte de produit fiscal de 57 589 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'évoquer, avant le vote du taux de la Taxe Professionnelle Unique, le cas de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Monsieur le Président rappelle que chaque année les recettes apportées par la TEOM sont inférieures au coût réel du traitement des déchets. En 2006, les bases étaient de 3 025 763 €, le taux de 17,7% soit un produit de 535 560 €, et un coût réel des déchets (collecte, traitement et fourniture de bacs) de 616 000 €, soit une perte en 2006 d'environ 76 000 €.

En 2007, les bases ont augmenté, elles sont de 3 083 243 € et donc en maintenant le taux à 17,7 %, cela fait un produit de 545 734 € soit une augmentation de 10 174 €. Néanmoins, il est évident que ce produit ne couvrira pas la totalité des dépenses relatives aux déchets.

En cumulant la perte de la Taxe Professionnelle Unique et le gain de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la perte sèche pour la Communauté de Communes de Weppes est réduite à 47 415 €.

Compte tenu de cette analyse, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter un taux de Taxe Professionnelle Unique de 12,12 % et de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 17,7 %.

Monsieur le Président conclut en indiquant au Conseil Communautaire qu'il faudra dans un avenir proche réfléchir sur l'éventualité de revenir vers une fiscalité additionnelle. Pour cela, il faudra réaliser une analyse financière de la Communauté de Communes de Weppes très précise. Cependant, pour réaliser cette analyse, il faut des moyens humains que la Communauté de Communes de Weppes ne possède pas, en effet, une telle analyse demande un travail à temps complet.

M. LECLERCQ demande si on connaît les raisons de la baisse des bases de la Taxe Professionnelle. Monsieur le Président répond qu'il est difficile d'obtenir les renseignements et revient sur l'utilité de l'analyse financière pour tenter également de comprendre cette baisse.

M. LECLERCQ s'interroge également sur le taux de lissage de la Taxe Professionnelle. Monsieur le Président indique que la Taxe Professionnelle Unique a été instaurée en 2000 avec un taux de lissage de 5 ans, et qu'il est donc autorisé aujourd'hui de varier le taux.

M. LEBLEU demande s'il est possible de prévoir les évolutions prochaines de la Taxe Professionnelle. Monsieur le Président indique que les bases de la Taxe Professionnelle peuvent très bien augmenter l'année prochaine ou continuer de baisser.

M. BORREWATER indique qu'il est partisan d'une augmentation des impôts au niveau des communes. La commune de Le Maisnil a d'ailleurs augmenté ces taux de 5% en 2006. Il n'est pas opposé à la mise en place d'une fiscalité additionnelle mixte et précise qu'il serait temps de rencontrer le monde économique.

M. HUCHETTE souhaite qu'une information soit communiquée à la population sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Président annonce qu'une note technique sur la TEOM sera transmise à chaque commune, libre ensuite de diffuser cette information à leurs habitants. Un tableau reprenant les impôts locaux de chaque commune sera également transmis.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Monsieur le Président présente les bases d'impositions prévisionnelles de 2007. Celles-ci s'élèvent à 8 515 000 €. Il rappelle que le taux retenu pour 2006 était de 11,92 %, ce qui donne un produit fiscal à taux constant de 1 014 988 €.

Estimant ce montant insuffisant pour l'équilibre du budget primitif 2007, Monsieur le Président propose de maintenir le taux de Taxe Professionnelle Unique à 12,12 % pour l'année 2007.

Après délibération, le Conseil Communautaire fixe le taux de Taxe Professionnelle Unique à 12,12 % pour 2007.

### **3°) Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Monsieur le Président présente les bases prévisionnelles de 2007. Celles-ci s'élèvent à 3 083 243 €. Il rappelle que le taux retenu pour l'année 2006 était de 17,7 %, ce qui donne un produit de 545 734 €.

Estimant ce montant suffisant pour l'équilibre du budget primitif 2007, Monsieur le Président propose de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2007.

Après délibération, le Conseil Communautaire fixe le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 17,7 % pour 2007.

#### **4°) Autorisation donnée au Président de signer le marché de balayage des fils d'eau**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'un marché reconductible pour le balayage des fils d'eau sera mis en place cette année.

La délibération du 20 septembre 2004 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision concernant les MAPA n'est pas valable pour ce marché de balayage des fils d'eau dans la mesure où ce MAPA porterait sur des budgets non inscrits.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation suivant les modalités de la procédure adaptée, l'exécution et le règlement du marché de balayage des fils d'eau.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le Président et pris connaissance des modalités d'autorisation de l'exécutif local à signer un marché public,

Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation suivant les modalités de la procédure adaptée, l'exécution et le règlement du marché de balayage des fils d'eau.

Monsieur le Président laisse la parole à M. JOAO. M. JOAO indique que le marché précédent attribué à la société VEOLIA, pour un coût de 4 000 € HT pour les trois passages, est terminé. M. JOAO a effectué un relevé de tous les fils d'eau, y compris ceux des routes départementales situées en agglomération, ce qui donne un linéaire de 39 kilomètres. M. JOAO propose de réaliser un marché reconductible 2 ans pour éviter les frais de publicité chaque année.

M. LECLERCQ demande à ce que les communes soient prévenues plus tôt du passage de la balayeuse pour prévenir la population.

M. HUCHETTE s'interroge sur le coût d'une balayeuse. M. JOAO indique qu'un tel investissement ne serait pas rentable étant donné le faible linéaire et les contraintes liées aux déchets spécifiques ramassés lors des balayages qui doivent être déposés dans des endroits spécifiques.

#### **5°) Communications du Président et questions diverses**

↳ Monsieur le Président rappelle la réunion du 5 mai 2007 au cours de laquelle M. Vincent AUBELLE interviendra sur l'intercommunalité. Monsieur le Président insiste sur le caractère important de cette réunion et espère qu'un maximum de conseillers municipaux et communautaires sera présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Les membres de la C.C.Weppes,

Le Président,